


Bordereau de signature

arrêté temporaire de circulation - travaux de
maintenance téléphonique avec nacelle - du
21_05_2024 au 23_05_2024 - 295 sente
Sainte Venise

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	05/05/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	06/05/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG</u> <u>Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_098

arrêté temporaire de circulation
- travaux de maintenance
téléphonique avec nacelle - du
21/05/2024 au 23/05/2024 -
295 sente Sainte Venise

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise LOCNACELLE IDF, en date du 19 avril 2024,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de maintenance téléphonique avec une nacelle, situés 295 Sente Sainte Venise à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise LOCNACELLE – 2 Impasse des Aigles – 60340 VILLERES SAINT LEU.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 21/05/2024 au 23/05/2024,

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite au droit du chantier pendant la durée indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Michel Crézé et la rue du Rouvre Vert.

- Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé, balisé et dévoyé sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons

seront fournies et mises en place par l'entreprise LOCNACELLE IDF, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise LOCNACELLE IDF, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise LOCNACELLE IDF, (contact@resastat-services.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 03/05/2024

le Maire,



Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr